

ATTENDU QUE la MRC désire nommer un directeur général et greffier-trésorier par intérim, et ce, dans l'intervalle de combler définitivement le poste;

ATTENDU QUE la MRC désire embaucher Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

ATTENDU QUE Me Mélissa Bergeron-Champagne accepte d'occuper temporairement le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim rétroactivement au 22 janvier 2024, selon les conditions à convenir entre les parties;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail temporaire à intervenir entre la MRC et Me Mélissa Bergeron-Champagne.

ADOPTÉE

CM 03-01-24 AUTORISATION DE SIGNATURES RÉTROACTIVES

ATTENDU le départ du directeur général;

ATTENDU QUE certaines résolutions antérieures nécessitent un suivi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer et à donner effet à toutes les résolutions adoptées par le conseil où le directeur général était mandaté.

ADOPTÉE

CM 04-01-24 COMPTES BANCAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nomination de Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim rétroactivement au 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC et à effectuer le transfert d'argent d'un compte de la MRC à un autre compte de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 305-11-21 intitulé *Autorisation de signature - comptes bancaires* afin:

- DE RETIRER Mme Jackline Williams à titre de signataire autorisée;
- D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer les effets bancaires pour et au nom de la MRC et à effectuer le transfert d'argent d'un compte de la MRC à un autre compte de la MRC, et ce, à compter du 22 janvier 2024;

DE RETIRER M. Philippe Leclerc, à titre de signataire autorisé;

D'ABROGER la résolution CM 284-11-17 intitulé *Comptes bancaires: autorisation de signatures*.

ADOPTÉE

CM 05-01-24 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-78-23

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, a quitté la séance à 13h39.

ATTENDU la transmission du règlement 757-78-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-78-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 06-01-24 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 761-10-23

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 761-10-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 761-10-23 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 07-01-24 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 637-9

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 637-9 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 637-9 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 08-01-24 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 917

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 917 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 917 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 09-01-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-96-2023

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission du règlement 222-96-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-96-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 10-01-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 81, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la résolution 2023-12-751 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 81, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution no 2023-12-751.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 11-01-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 8, CHEMIN DU GROS-BEC

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la résolution 2023-12-752 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 8, chemin du Gros-Bec;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-12-752.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 12-01-24 SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 61, AVENUE PAGÉ

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la résolution 2023-12-753 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 61, avenue Pagé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-12-753.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

CM 13-01-24 SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU 1652, BOULEVARD SAINTE-ADÈLE

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-012 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-012 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins

ADOPTÉE

CM 14-01-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI DU CHEMIN DE L'ATHÉA - LOTS 5 166 178 ET 5 167 452

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-12-750 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-12-750 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe par intérim, le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Catherine Hamé et Martin Nadon;

Ont voté contre :

Danielle Desjardins;

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES #2024-01-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS, MATIÈRES ORGANIQUES ET ENCOMBRANTS)

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte des bacs roulants et transport des matières résiduelles (déchets, matières organiques et encombrants). Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

APPEL D'OFFRES #2024-02-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES DÉCHETS ULTIMES DE CERTAINES UNITÉS D'OCCUPATION ICI ET MULTILOGEMENT

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte des bacs roulants et transport des déchets ultimes de certaines unités

d'occupation ICI et multilogement. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

M. André Genest, préfet, ouvre la période de question, mais aucune n'est posée.

CM 15-01-24 LEVÉE DE LA SÉANCE (13H52)

Le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, est absent.

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim